

Date	N°	Mesure	Albus Air		ARD / A8	
			Actes concernés	Actions spécifiques pour la facturation	Actes concernés	Actions spécifiques pour la facturation
1 décembre 2019	1	Prélèvement par ponction veineuse directe cumulable à taux plein avec les AMI et les AIS 3.	PSG (AMI 1.5)	Rien à faire. Géré automatiquement par Albus Air.	PSG	Dans le traitement, lorsque sa date de début est postérieure ou égale au 01/12/2019, indiquer "Entier" dans la colonne "Mode" sur la ligne de l'acte. Vérifier la facturation.
1 décembre 2019	2	Majoration MAU possible pour tous les actes AMI ayant un coefficient inférieur ou égal à 1.5 réalisé seul au cours de l'intervention. Avant, cela ne concernait que les actes AMI de coefficient 1 et 1.5 A présent, cela concerne aussi les actes inscrits actuellement à la NGAP ayant un coefficient 0.5 et 1.25	TEST (AMI 0.5) INJV (AMI 1.25) PULV (AMI 1.25) ILV (AMI 1.25) SBOU (AMI 1.25)	Rien à faire. Géré automatiquement par Albus Air.	TEST (AMI 0.5) INJV (AMI 1.25) PULV (AMI 1.25) ILV (AMI 1.25) SBOU (AMI 1.25)	1) Pour les traitements en cours contenant ces actes, noter la date de fin du traitement actuel. Puis, interrompre le traitement en cours jusqu'au 30/11/2019 Enfin, renouveler ce traitement jusqu'à la date de fin notée et forcer la majoration MAU en ajoutant un acte "MAU" à la même heure que l'acte concerné. Vérifier la facturation. 2) Pour les nouveaux traitements à partir du 01/12/2019, forcer la majoration MAU en ajoutant un acte "MAU" à la même heure que l'acte concerné.
1 décembre 2019	3	Evolution du libellé de l'acte d'administration et de surveillance d'une thérapeutique orale au domicile => Inclusion des patients avec troubles cognitifs	ADM1 (AMI 1) ADM2 (AMI 1)	Rien à faire	ADM1 ADM2	Rien à faire
1 décembre 2019	4	Evolution du libellé de l'acte de surveillance et observation d'un patient lors de la mise en oeuvre d'un traitement... => Suppression de la restriction pour les patients diabétiques insulino dépendants	OBSP (AMI 1)	Rien à faire. Géré automatiquement par Albus Air.	OBSP (AMI 1)	D'abord, créer l'acte SOP dans la nomenclature en copiant l'acte OBSP. Indiquer SOP dans le champ "Abréviation" et enlever les noms ISCI, OBSD, PSTD et SHSD du champ "Rendre l'acte Gratuit". Puis, enregistrer. Ensuite, saisir cet acte pour les passages à partir du 01/12/2019
1 janvier 2020		Au 01/01/2020, nouveaux actes et revalorisation de certains actes (détail ci-après)		Actes ajoutés automatiquement dans la nomenclature avant fin 2019		ARD : Actes ajoutés automatiquement dans la nomenclature avant fin 2019 A8 : Installer le correctif adaptant la nomenclature disponible avant fin 2019
1 janvier 2020	1	Majoration Infirmier Enfant (MIE) pour enfant de moins de 7ans à chaque intervention	MIE	Rien à faire. Albus Air facture automatiquement une MIE à chaque passage lorsque la patient à moins de 7 à la date de l'acte.	MIE	Saisir un acte MIE à chaque intervention
1 janvier 2020	2	Revalorisation à AMI 3 de certains pansements courants	PSTS (AMI 2) PSTT (AMI 2.25)	Rien à faire. Albus Air facture automatiquement la nouvelle cotation AMI 3	PSTS (AMI 2) PSTT (AMI 2.25)	Saisir PTS3 (AMI 3) au lieu de PSTS Saisir PTT3 (AMI 3) au lieu de PSTT
1 janvier 2020	3	Nouveaux actes relatifs aux pansements courants	PSTO (AMI 3) PSTE (AMI 3)	Saisir l'acte correspondant à la prescription	PSTO (AMI 3) PSTE (AMI 3)	Saisir l'acte correspondant à la prescription

1 janvier 2020	4	Nouveaux actes relatifs aux pansements lourds => Bilan à la 1ère prise en charge d'une plaie => Pansement de brûlure suite à radiothérapie	BPL (AMI 11) PLR (AMI 4)	Saisir l'acte correspondant à la prescription	BPL (AMI 11) PLR (AMI 4)	Saisir l'acte correspondant à la prescription
1 janvier 2020	5	Accompagnement à la téléconsultation => Nouveaux actes	TLS (10 €) TLL (12 €) TLD (15 €)	Saisir l'acte correspondant à la situation	TLS (10 €) TLL (12 €) TLD (15 €)	Saisir l'acte correspondant à la situation
1 janvier 2020	6	Facturation de l'établissement du BSI => Nouveaux actes	BSI1 (DI 2.5) BSI2 (DI 1.2) BSI3 (DI 1.2)	Saisir un BSI1 (1er BSI), BSI2 (renouvellement BSI) ou BSI3 (BSI intermédiaire) en fonction de la situation	BSI1 (DI 2.5) BSI2 (DI 1.2) BSI3 (DI 1.2)	Saisir un BSI1 (1er BSI), BSI2 (renouvellement BSI) ou BSI3 (BSI intermédiaire) en fonction de la situation
1 janvier 2020	7	Forfaits journaliers de prise en charge d'un patient dépendant ayant 90 ans ou plus => Nouveaux actes => 1 forfait par jour et par patient	BSA (13 €) BSB (18.20 €) BSC (28.70 €) IFI (2.50 €)	Saisir l'un des 3 forfaits journaliers à chaque passage de la journée => Albus Air facture automatiquement le forfait journalier pour le 1er passage puis facture un IFI pour les passages suivants de la journée	BSA (13 €) BSB (18.20 €) BSC (28.70 €) IFI (2.50 €)	Saisir l'un des 3 forfaits journaliers pour le 1er passage de la journée. Puis, saisir IFI pour les passages suivants de la journée.
1 janvier 2020	8	Facturation en AMX des actes AMI cumulables avec l' AIS 3 ou avec les forfaits journaliers BSI (BSA, BSB, BSC)		Rien à faire. Lors de la facturation, Albus Air remplace automatiquement le code AMI par AMX lorsque le cumul est détecté		Lors de la facturation, Albus remplace automatiquement le code AMI par AMX lorsque le cumul est détecté pour l'intervention contenant l'acte AIS3, BSA, BSB ou BSC. Cependant, en cas de forfait journalier BSA, BSB, BSC, pour les passages de la journée où l'un des forfaits n'est pas saisi pour l'intervention, il faut sélectionner AMX au lieu de AMI après avoir saisi l'acte cumulable. Ex : Forfait journalier BSA + Pansement lourd matin et soir => Saisir : 8h : BSA + PSTL 17h : PSTL puis sélectionner AMX

1 mai 2020		Nouveaux actes cumulables avec AIS 3 ou les forfaits BSI => facturation de ces actes en AMX mais avec application de l'article 11B (acte en demi)	IM (AMI 1) SC (AMI 1) ID (AMI 1) CIM (AMI 1.5) CIV (AMI 1.5) ISCI (AMI 1) OBSD (AMI 1)	Rien à faire. Lors de la facturation, Albus Air remplace automatiquement le code AMI par AMX lorsque le cumul est détecté et facture l'acte en demi le cas échéant	IM (AMI 1) SC (AMI 1) ID (AMI 1) CIM (AMI 1.5) CIV (AMI 1.5) ISCI (AMI 1) OBSD (AMI 1)	Rien à faire dans le cas d'AIS 3 : Lors de la facturation, Albus remplace automatiquement le code AMI par AMX lorsque le cumul est détecté et facture l'acte en demi le cas échéant. Cependant, en cas de forfait journalier BSA, BSB, BSC, pour les passages de la journée où l'un des forfaits BSI n'est pas saisi pour l'intervention, il faut sélectionner AMX au lieu de AMI après avoir saisi l'acte cumulable. Ex : Forfait journalier BSA + Intramusculaire matin et soir => Saisir : 8h : BSA + IM 17h : IM puis sélectionner AMX => Albus facture automatiquement l'acte IM en demi le cas échéant
1 juillet 2020		Au 01/07/2020, nouveaux actes et revalorisation de certains actes (détail ci-après)		Actes ajoutés automatiquement dans la nomenclature avant fin juin 2020		ARD : Actes ajoutés automatiquement dans la nomenclature avant fin juin 2020 A8 : Installer le correctif adaptant la nomenclature disponible avant fin juin 2020
1 juillet 2020	1	Revalorisation à AMI 1.2	ADM1 (AMI 1) ADM2 (AMI 1)	Rien à faire. Albus Air facture automatiquement la nouvelle cotation AMI 1.2	ADM1 (AMI 1) ADM2 (AMI 1)	Saisir ADM3 (AMI 1.2) au lieu de ADM1 Saisir ADM4 (AMI 1.2) au lieu de ADM2
1 juillet 2020	2	Nouveaux actes relatifs aux pansements lourds => Pansement d'ulcère ou de greffe cutanée, avec pose de compression => Analgésie topique préalable à un pansement d'ulcère ou d'escarre	PLUC (AMI 5.1) APLU (AMI 1.1)	Saisir le ou les actes en fonction de la prescription.	PLUC (AMI 5.1) APLU (AMI 1.1)	Saisir le ou les actes en fonction de la prescription.